

COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille dix-vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des associations du centre culturel et associatif, sous la Présidence de Monsieur Didier DALLOY, Maire.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice sauf

Absents excusés : Clément MASSON, Marie HARO ayant donné procuration à Eric MULLIER

Absente : Marie DUPONT

Secrétaire : Véronique VARLET

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique VARLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

PRESENTATION DU TIERS LIEU LES EVIDENCES A BACHY

En préalable de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henry FOUTRY, venu présenter « le tiers-lieu des évidences », qui se situe à Bachy, sur le territoire de la communauté de communes et qui se veut un exemple d'expériences de solidarité, de réemploi et d'échanges.

En septembre 2023, une partie de la ferme familiale réhabilitée a ouvert son espace de coworking.

Y sont proposées des activités visant à créer du lien et développer l'entraide, comme :

- une cantine associative,
- des temps d'entraide informatique pour aider les personnes qui le souhaitent dans leurs démarches
- un jardin forêt
- des espaces de travail ou bureau

RETRAIT DE QUESTIONS MISES A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose à l'assemblée de retirer la question mise à l'ordre du jour concernant les virements de crédit, et de regrouper deux questions « Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) pour le marché d'enfouissement des réseaux Grand Place » et « Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » en une seule.

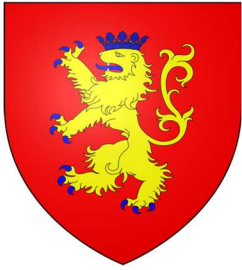
PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le compte rendu de la séance précédente du 26 septembre 2024 est approuvé et n'appelle aucune observation particulière.

42/24 Marché pour la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux

Les élus sont conscients de l'intérêt d'utiliser les énergies renouvelables, et du bienfait que pourrait apporter l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la salle des fêtes, de la mairie et de la garderie /cantine.

Le Maire informe l'assemblée de la consultation des entreprises qui a été lancée pour le marché de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur ces divers bâtiments communaux.



4 entreprises ont répondu à cette consultation : ECO2 ENERGIES à BARALLE, DEVRED ELECTRICITE à DECHY, SOL X POWER à ROSULT et SOLUTIONS RENOUVELABLES à SARS ET ROSIERES.

Le Maire propose, après examen des offres et suite à l'avis rendu par la commission des marchés, de retenir l'entreprise DEVRED pour un montant total HT de 48 293.10 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette proposition, attribue le marché à l'entreprise DEVRED et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

43/24 Attribution du marché d'aménagement des abords de la rue d'Orchies (RD127) et Grand Place (RD126) sur la commune d'Aix-en-Pévèle

Le Conseil Municipal,

Vu la publication au BOAMP de l'avis d'appel à concurrence relatif au marché « aménagement des abords de la rue d'Orchies (RD127) et Grand Place », ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur <https://marchespublics596280.fr> le 13/09/2024,

Vu l'avis de la commission des marchés le 24 octobre 2024 suite au rapport présenté par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, missionnée quant au suivi administratif du dossier,

Vu le marché qui a été lancé selon une procédure adaptée et prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 150 000 € HT
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 350 000 € HT

Vu les critères d'analyse qui sont les suivants :

- « prix des prestations » pondéré à 60%
- « valeur technique » pondéré à 40%

Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de notification.

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire suivant, ainsi que tout document y afférent :

- Est retenue l'offre de la société SAS DUFLOT à WAVRIN

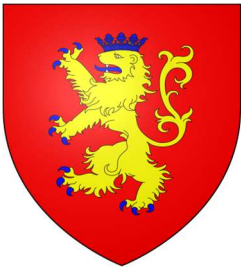
Concernant l'enfouissement des réseaux, deux problèmes sont rencontrés :

- Une administrée habitant Grand place refuse de signer l'autorisation permettant l'exécution des travaux d'enfouissement
- Un administré résidant rue Marie Curie a une haie débordant de son terrain sur la voie publique

44/24 Signature d'une convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication et d'éclairage public Grand Place

Dans le cadre de ses compétences, la CCPC assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la ville d'Aix-en-Pévèle, grand place.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » pour lesquels la commune est compétente.



A ce titre, et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la CCPC et la commune d'Aix-en-Pévèle souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la CCPC.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune d'Aix-en-Pévèle au profit de la CCPC.

Le Maire rappelle le projet des travaux d'enfouissement des réseaux Grand Place.

La Commune d'Aix-en-Pévèle délègue à la CCPC l'ensemble des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », liés aux travaux d'effacement de réseaux basse tension de la Grand Place.

Le coût total des travaux est estimé à 120 500 € HT, répartis comme suit :

- 74 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 13 500 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 33 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune d'Aix-en-Pévèle prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » qui lui incombent, ainsi que les travaux d'effacement des réseaux basse tension, pour un montant total de 120 500 € HT.

Les montants indiqués ci-dessus sont prévisionnels.

La Commune d'Aix-en-Pévèle versera les sommes dues à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, accompagné des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette proposition, autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à intervenir, ainsi qu'à payer les sommes dues au titre de cette opération. Les crédits sont prévus au budget.

45/24 Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 59

Outils numériques

Une collectivité produit, collecte, traite, transmet et archive quotidiennement un nombre considérable d'informations. Au cours des dix dernières années, **les méthodes de travail et la gestion des données ont été profondément transformées et impliquent désormais l'ensemble des agents et élus des collectivités territoriales.**

La dématérialisation vise une efficacité accrue (gain de temps, plus de contrainte de temps ou de lieu, économie de papier et d'affranchissement, optimisation des suivis et recherches) **en permettant une gestion électronique des données ou des documents produits en interne ou émanant des partenaires** (administrations, administrés, fournisseurs) **au format numérique ou numérisés.**

Le Centre de Ressources d'E-Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication (Cre@tic) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) accompagne les collectivités territoriales du département du Nord par des actions de conseil et de sensibilisation aux enjeux du numérique, d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions logicielles de dématérialisation, de sécurisation des systèmes d'information et de mise en conformité au Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD).

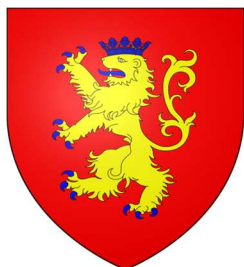
L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 59.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, dans un souci d'optimisation de ses ressources et afin de faciliter le passage à l'administration numérique :

- D'accepter l'utilisation du parapheur électronique pour la circulation des documents pour la validation et/ou la signature électronique aux élus,
- De faire l'acquisition d'1 / ou plusieurs certificats électroniques indispensables pour la validation/signature des documents,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion aux missions optionnelles du CDG59 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.)
- D'autoriser le paiement du montant de tous les frais nécessaires à intervenir auprès des différents intervenants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ensemble de ces propositions.



46/24 Signature Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs:

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap commun
- Adapter son action aux besoins du territoire
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions

La CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs:

- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Inclusion numérique
- Animation de la vie sociale
- Logement
- Handicap

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

La 1^{ère} CTG signée en 2020 est arrivée à son terme le 31/12/2023.

À la suite de cette présentation, le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Monsieur le Maire propose donc le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, du 01/01/2024 au 31/12/2028.

Le Conseil municipal autorise le Maire, après délibération et à l'unanimité, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à intervenir.

47/24 Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités Syndicaux des 22 février, 18 juin et 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

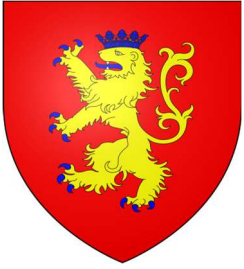
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,



Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIEN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

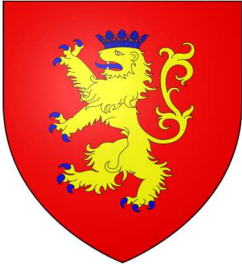
Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire, après délibération et à l'unanimité, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à intervenir.



Questions diverses

Questions générales : Didier DALLOY

- Voeux

La traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu à la salle des fêtes le 10 janvier 2025. L'animation musicale sera assurée par le Pévèle Pipe Band

- Dates des Conseils Municipaux de 2025

06/02, 27/03, 22/05, 03/07, 25/09 et 11/12

- Subvention travaux rue Gaston vérité

Une demande de subvention de 25 000€ a été représentée et acceptée suite à un premier refus d'une demande de 15000€ en 2023. Reste à charge de la commune : 75 074€

- Bilan CCPC

Les élus sont invités à la présentation du bilan de la CCPC le jeudi 21/11 à 18h30 sur le site du siège à Pont-à-Marcq

- Budget primitif 2025 : dépenses à prévoir

- Rue Paul Allegot, liaison piétonnière
- Vidéoprotection – réunion de la commission travaux prévue le 12/11
- Skatepark : accord subvention Département de 40% / visite de sites à prévoir, proposition d'une conseillère municipale de prendre des jeunes afin d'avoir leur avis
- Alarme anti intrusion école
- Robots tonte pelouse salle des fêtes et école
- Projet de restaurant scolaire suite à une augmentation de la fréquentation des enfants (entre 85 et 100 par service actuellement), avec pour objectif le bien être des enfants et l'amélioration des conditions de travail du personnel ; le projet consisterait en l'extension du bâtiment de la cantine existant ; surfaces : 110 m² pour la cantine et 50 m² pour la cuisine et les autres annexes

Le coût estimatif du projet s'élève à 700 000 € HT ; des demandes de subventions sont envisagées auprès du Département pour 300 000€ et de la Région pour 100 000€ ; une demande au titre de la DETR est envisagée également. L'étude et l'élaboration du projet et du financement pourront se faire en 2025. Les travaux commenceraient en 2026 avec pour objectif une mise en service à la rentrée scolaire 2027.

Un élu demande si la surface de 110 m² pour la partie restaurant scolaire est bien suffisante. Un autre élu s'interroge sur les effectifs scolaires : augmentation, diminution ? Ouverture, fermeture de classe ? Un conseiller municipal suggère de louer la salle du restaurant scolaire actuel.

Est faite la demande par un autre conseiller municipal de consulter plusieurs architectes afin d'avoir différents avis ; le maire demande qu'on lui soumette des noms.

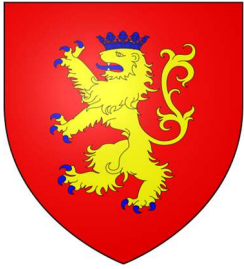
- Prochain Conseil Municipal 05/12 décalé au 12/12 suite à l'organisation du téléthon

- Téléthon qui se tiendra sur la commune d'AIX EN PEVELE les 6 et 7 décembre

- Les Misérables 14 et 15/12 à AIX EN PEVELE à la salle des sports

- Concert à la bougie organisé par Aixcapade à l'église le 30 novembre

- Distribution aux conseillers municipaux des modalités de prêt des tables et chaises, et barnums



Commission N°1 : Affaires scolaires, loisirs, jeunesse et sports - Eric MULLIER

- **ALSH :**
 - Accueil de 216 enfants (dont 89 aixois) pendant le centre aéré de juillet 2024 organisé sur la commune d'Aix-en-Pévèle
En tout, c'est 6 580 enfants qui profitent des centres aérés organisés par la CCPC. La commune d'Aix-en-Pévèle a été en 2024 la seule commune des environs à assurer un centre d'accueil pour le centre aéré.
 - Une demande a été faite afin que les habitants de la commune accueillante aient accès aux inscriptions au centre aéré 24 à 48h avant les habitants de la CCPC.
Nouveauté sur l'application My Perischool : création d'un module liste d'attente
Changement du mode de paiement : Payfip posant trop de soucis, Waigeo (My Perischool) a décidé d'opter pour un autre mode de paiement Payzen
 - Il n'y pas eu de demande d'aide BAFA auprès de la CCPC pour la commune
- **Conseil Municipal des Enfants (CME) :**
 - Participation à la cérémonie au monument aux morts le 11 novembre
 - Election partielle du CME le 14 novembre
 - Intervention lors du téléthon (marche nocturne avec vente de lampions, avec 1€ de bénéfice par lampion reversé à l'AFM Téléthon)
 - Participation à la cérémonie des vœux du 10 janvier

Commission N°2 : Communication, culture, et action sociale – Véronique VARLET

- Programme médiathèque
 - 30 octobre : soirée jeux Halloween
 - 13 décembre : spectacle marionnette Mariska
- CCAS : distribution des colis du CCAS le 21 décembre
- Nettoyage du cimetière : succès en 2024 / 2 dates programmées en juin et octobre 2025

Commission N°3 : Travaux, sécurité, cadre de vie et fêtes – Bernard DELGRANGE

- Téléthon :
 - comité des fêtes en charge des boissons et des repas
 - organisation de la marche par Sol'Aix
 - démonstration de danse par Ohana Danse
 - proposition de solliciter les chasseurs pour aider lors du week end téléthon
 - rassemblement de mobylettes organisé par Sol'Aix le samedi, avec ouverture du cortège par un tracteur
 - Repas spectacle par Aix Capade : 180 places maximum
- Travaux allée Dolto qui étaient interrompus et qui vont reprendre
- Engazonnement de la rue Sadi Carnot à prévoir (devant une maison en cours de travaux – un devis à demander)
- Cimetière : une nouvelle allée va être créée pour donner accès au 2^{ème} rang du cimetière

Questions des conseillers municipaux :

- Un élu fait remonter une remarque d'un administré, qui soulève le problème des passage piétons rue Sadi Carnot (l'un d'entre eux donne sur un endroit enherbé)
- Une conseillère municipale demande si la commune peut réaliser un busage pour faire un refuge rue Koenig, à la limite de Nomain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59